

PERS. 474	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 119	
2 juillet 1965	

Objet : Classement des Soudeurs professionnels et Serruriers-Soudeurs sur chantier.

La Circulaire Pers. 436, du 3 janvier 1964, concernant le classement des Soudeurs professionnels et Serruriers-Soudeurs sur chantier des Exploitations Gazières, avait prévu que des instructions seraient données ultérieurement pour les agents de cette branche professionnelle appartenant à la Direction de la Production et du Transport de l'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE.

Nous vous indiquons, ci-dessous, après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, les classements et définitions de ces fonctions.

Ces dispositions, qui ne se limitent plus à certaines Exploitations, annulent et remplacent la Circulaire Pers. 436 et, comme cette dernière, prennent effet au 1er janvier 1960.

Les classements prévus doivent être accordés aux agents qui possèdent la qualification requise et exercent effectivement les travaux correspondants, sans qu'il y ait lieu de prendre en considération une notion de prépondérance d'activité au titre desdits travaux.

Catégories 3/4 - Soudeur professionnel au chalumeau ou à l'arc électrique

Agent possédant les connaissances théoriques et pratiques et la technologie du métier lui permettant d'exécuter tous travaux de soudage.

- soit au chalumeau oxyacétylénique,
- soit à l'arc électrique,

en toutes positions.

Catégorie 4 - Soudeur professionnel au chalumeau et à l'arc électrique

Agent soudeur professionnel, exécutant tous travaux de soudage sur tous métaux, en toutes positions, comportant indifféremment l'emploi du chalumeau oxyacétylénique ou de l'arc électrique. La qualification de cet agent s'étend également aux travaux tels que : traçage, coupe, chaudronnage, etc. préparatoires à la soudure à l'arc proprement dite et comportant l'usage du chalumeau oxyacétylénique.

Catégorie 5

- a) Soudeur professionnel sur chantier

Sont considérés comme travaux sur chantier, les travaux effectués en dehors du bloc « bâtiment-usine-ateliers » et à l'air libre.

Agent exécutant sur chantier (en particulier sur chantier « Gaz », de canalisations en fonte ou en acier, en charge ou non, et sur chantier « hydraulique » de tuyauteries ou conduites forcées, en charge ou non), avec la qualification correspondant à la catégorie précédente, tous travaux de soudage comportant indifféremment l'emploi du chalumeau oxyacétylénique ou de l'arc électrique.

b) Agent effectuant des travaux de soudure sur tubes et tuyauteries haute température et haute pression.

Ouvrier professionnel (chaudronnier ou mécanicien hautement qualifié) qui exécute tous travaux de soudage sur tous métaux et en toutes positions sur tubes et sur tuyauteries haute température et haute pression, en charge ou non, ces travaux comportant indifféremment l'emploi du chalumeau oxyacétylénique ou de l'arc électrique.

Catégorie 6 - Serrurier - Soudeur sur chantier

Agent soudeur professionnel sur chantier, à qui sont confiés tous travaux tels que :

- percements, sur canalisations en fonte ou en acier, en charge ou non, de trous de ballons, trous pour prises, avec taraudage de trous de goujons ; façonnage et mise en place des plaques d'obturation correspondantes ; ajustement des joints de fonte (joints à brides, joints Gibault, joints précis, etc.) ;
- utilisation du chalumeau oxyacétylénique pour toutes ces applications sur conduites en fonte ou en acier comme : la coupe des pièces fonte ou acier, l'évidage de joints coulés, etc.
- mise en place, dans les chambres de détente, des appareils principaux (détendeur, filtre, vannes, etc.) ainsi que du petit équipement : armoire de pilotage, appareils de contrôle et tuyauteries annexes,
- toutes interventions comportant des opérations d'ajustage, pour mise en place de certaines pièces de canalisations (vannes, joints de dilatation, joints d'isolement, etc.).